



Dégât des eaux en copropriété.

Par **Daviddarde**, le **20/06/2018** à **10:23**

Bonjour,

Je vous écrit concernant un dégât des eaux survenu dans mon appartement le 4 avril 2017.

Étant en copropriété, une convention s'applique concernant la remise en l'état de l'appartement.

Les murs sont donc à la charge de notre assureur, les sols à la charge du syndic de copropriété.

Le dossier ouvert auprès de notre assureur est clos depuis novembre 2017.

Nous rencontrons cependant des difficultés sur le dossier ouvert auprès de notre syndic de copropriété.

En effet, ces derniers ne voulant sûrement pas déclarer le sinistre auprès de leur assureur nous ont demandé de mandater un artisan pour établir un devis.

Le devis fait, ces derniers à la vue du montant, ont mandaté un expert qui a confirmé le 16 mai dernier le montant des réparations. J'ai à cette même date signé un compromis, stipulant le montant des réparations qui était le même que le montant final du devis de notre artisan.

Depuis, malgré mes relances, plus de nouvelles de la part de notre syndic.

Existe t'il un moyen de faire accélérer la procédure car nous avons un bébé de 18 mois qui ne peut toujours pas aller dans sa chambre seul à cause du parquet abimé et des peintures qui s'écaillent.

En outre, nous continuons de payer les charges de copropriété et avons le sentiment que le syndic fait volontairement traîner ce dossier.

Cordialement